ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200118 E

HEURES SUPPLEMENTAIRES (OMID)

Identification de la fiche

Entité	ARM - MI 150 – Ministère des armées
Code BJ	200118(E)
Code PAY	0118(E)
Libellé	Heures supplémentaires (OMID) – Abondement des heures supplémentaires récupérées, et abondement pour heures supplémentaires des instructeurs de formation technique
Objet du complément	Impacts Fiscalité, cotisations, contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: sans objet.

CPA: sans objet.

Impacts sur absences et congés :

Congé de maladie ordinaire : sans objet. Congé de longue maladie : sans objet.

Congé de longue durée pour maladie : sans objet.

Congé de maternité, de paternité ou d'adoption : sans objet.

Nota: dans ces situations de congés, le salaire pris en compte inclut une moyenne des indemnités versées pour les heures supplémentaires effectuées durant les trois mois précédant le congé (code PAY 200118B – décret n° 72-154), au titre desquelles sont également pris en compte les abondements versés au titre des heures supplémentaires récupérées.

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	A COCHER
О	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
	RAFP	
Oaux	IRCANTEC	X
Oreg	FSPOEIE	X
О	CSG	X
О	CRDS	X
Oaux	VEUVAGE	X
Oaux	MALADIE	X
Oaux	VIEILLESSE	X